

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 09 /2020 du 08 octobre 2020

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
– PROPRIETES AB 344 ET 459**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 24 septembre 2020 reçue en mairie le 25 septembre 2020 de Maître Fabrice GEOFFROY Notaire à RUFFEC et portant sur la vente des propriétés situées 5 rue du Moulin à MOHON et cadastrées section AB 344 et 459,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé le 28 septembre 2020 de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés AB 344 et 459 situées 5 rue du Moulin à MOHON des superficies respectives de 202 m² et 270 m².

Fait à Mohon le 08 octobre 2020

Le Maire,
Francis MAHIEUX



Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance